

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CINQ CENT VINGT-SIXIÈME (526^e) RÉUNION ORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, TENUE LE 26 MARS 2024, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS ET EN VISIOCONFÉRENCE.

RÉSOLUTION CAD-13233

Aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'Observatoire régional de recherche sur la forêt boréale

- ATTENDU** le Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;
- ATTENDU** le Règlement relatif à la recherche et à la création;
- ATTENDU** le projet « Observatoire régional de recherche en forêt boréale » porté par le Centre de recherche sur la Boréalie (CREB);
- ATTENDU** la résolution CEX-4769 du Comité exécutif relative à la Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et l'UQAC dans le projet intitulé « Travaux et recherches de l'observatoire régional de recherche sur la forêt boréale en matière de développement local et régional » ;
- ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accorde une contribution financière supplémentaire de l'ordre de trois cent mille (300 000 \$) à l'UQAC dans le cadre du projet « Observatoire régional de recherche en forêt boréale » pour une période de trois ans (2023-2026);
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à la recherche, à la création, à l'innovation et aux partenariats;

Sur proposition de Jacinthe Larouche, appuyée par Bernard Larouche, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- D'** autoriser les signataires autorisés en vertu de la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats à négocier et à signer, au nom de l'Université du Québec à Chicoutimi, l'avenant à la Convention de subvention entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et l'Université du Québec à Chicoutimi, dans le cadre du projet « Observatoire régional de recherche en forêt boréale » tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à y insérer toute stipulation ou convention compatible avec les présentes qu'ils jugeront utile ou nécessaire.

La secrétaire générale,

Nathalie Gagnon
Signé avec ConsignO Cloud (28703/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Me Nathalie Gagnon

Saguenay, le 27 mars 2024